



Communiqué de presse

Berne, le 25 février 2025

CIPI : conseils de sécurité pour un carnaval sans incendie

Le Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI) met en garde contre le danger d'incendie pendant la période de carnaval, qui approche à grands pas. Les défilés et les fêtes de carnaval attirent beaucoup de monde, mais les matières facilement inflammables utilisés pour les costumes et les décorations peuvent présenter des risques importants. Afin d'éviter les incendies et de célébrer carnaval en toute sécurité, le CIPI présente des conseils pratiques.

Réduire les risques : les recommandations de sécurité

Les costumes de carnaval en matières synthétiques comme le tulle et le nylon s'enflamment rapidement et peuvent fondre en cas de forte chaleur, provoquant alors de graves lésions cutanées.

Le CIPI recommande donc :

- d'utiliser des matières difficilement inflammables pour les costumes et les décorations ;
- d'imprégner les tissus avec des produits ignifuges disponibles dans le commerce ;
- de faire preuve de particulièrement de prudence avec les cigarettes et à proximité de flammes nues.

Respecter les prescriptions : la responsabilité des organisateurs

Les organisateurs de carnivals et autres fêtes costumées doivent se conformer aux prescriptions suisses de protection incendie. Celles-ci imposent que la sécurité des personnes ne soit compromise à aucun moment. Les critères suivants doivent être respectés :

- Les décorations ne doivent pas être une source de danger d'incendie. Utiliser uniquement des décorations difficilement inflammables ou traiter le matériel de décoration avec des produits ignifuges. Le CIPI recommande de ne pas utiliser de lampions, de torches et autres décorations à flamme nue.
- La signalisation des voies d'évacuation doit rester visible en permanence.
- Les voies d'évacuation et de sauvetage comme les escaliers, les couloirs et les issues ne doivent pas être obstruées.
- Des agents extincteurs adaptés tels que des extincteurs portatifs ou des couvertures anti-feu doivent être facilement accessibles pour les situations d'urgence.

En cas d'incendie, il est essentiel de procéder dans l'ordre suivant : commencer par alerter les



pompiers (118) avant de porter secours aux personnes et aux animaux. Une fois l'alerte donnée et tout le monde mis en sécurité, on peut tenter d'éteindre l'incendie.

Toutes les informations autour du thème de la sécurité à carnaval peuvent être consultées sur le site Internet du CIPI bfb-cipi.ch/carnaval.

Contact presse :

Rolf Meier

Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies CIPI

Tél. +41 (0)31 320 22 82, media@bfb-cipi.ch

Le Centre d'information pour la prévention des incendies CIPI a pour mission de sensibiliser la population aux dangers du feu. Son action se concentre sur la prévention des incendies ainsi que des dommages qu'ils causent aux personnes, aux animaux, aux biens et à l'environnement. Financé par les établissements cantonaux d'assurance, c'est sur leur mandat que le CIPI s'engage dans la prévention. Il ne poursuit pas de but lucratif. Son siège se trouve à Berne, auprès de l'Association des établissements cantonaux d'assurance AECA.

Les actualités du CIPI en matière de prévention incendie peuvent aussi être suivies sur les médias sociaux.

